



Vichten, le 5 janvier 2022

RAIDER

CONVOCAATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 12 janvier 2022 à 10.00 heures

à la salle de réunion des sapeurs-pompiers de Vichten, pour délibérer sur les points suivants :

Séance publique :

1. Administration générale
 - 1.1. Prolongation de l'utilisation de la salle de réunion des sapeurs-pompiers de Vichten comme salle de séance temporaire pour le Conseil Communal

Séance à huis clos :

2. Personnel communal
 - 2.1. Rémunération d'une salariée engagée à durée déterminée
3. Avis concernant proposition de nomination
 - 3.1. Préposé pour le triage de Colmar-Berg

Séance publique :

4. Administration générale
 - 4.1. Titres de recettes
 - 4.2. Approbation du budget rectifié 2021
 - 4.3. Approbation du budget initial 2022
 - 4.4. Approbation de convention(s)
 - 4.5. Approbation de contrat(s)
 - 4.6. Allocation d'un don extraordinaire

5. Urbanisme
 - 5.1. Approbation de devis (ASTA)
 - 5.2. Approbation d'un procès-verbal de réception et décompte (ASTA)
 - 5.3. Confirmation de règlement(s) de circulation
 - 5.4. Proposition de classement d'un immeuble en tant que monument national

6. Syndicats intercommunaux
 - 6.1. Désignation d'un délégué aux transports publics
 - 6.2. OSCARE - Approbation du budget rectifié 2021 et du budget initial 2022
 - 6.3. Sicona - Programme d'action annuel 2022
 - 6.4. Leader Atert-Wark – Approbation du Projet « Réimer »

7. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président



Le Secrétaire

En application de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie COVID-19, la salle de séance a été définie périmètre COVID check et l'accès est soumis au régime 3G, dès lors il sera procédé à la vérification des certificats de vaccination, de rétablissement ou de test Covid-19 certifié négatif conforme à l'entrée de l'immeuble

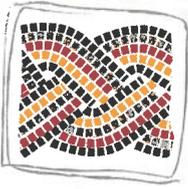
Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.1**

1/2022

OBJET : Prolongation de l'utilisation de la salle de réunion des sapeurs-pompiers de Vichten comme salle de séance temporaire pour le Conseil Communal

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'empêcher la propagation du Covid-19, de tenir les séances du conseil communal dans un local offrant la possibilité de créer une plus grande distance entre les personnes présentes par rapport à la maison communale ;

Considérant qu'il y a partant lieu de désigner la salle des Sapeurs-Pompiers située 1, rue Haeregessël à Vichten comme salle de séance temporaire du Conseil Communal avec effet à partir de ce jour jusqu'au 15 juillet 2022 sans préjudice de reconduction explicite par le Conseil Communal ;

Vu la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 22 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

désigne la salle des Sapeurs-Pompiers située 1, rue Haeregessël à Vichten comme salle de séance temporaire du Conseil Communal avec effet à partir de ce jour jusqu'au 15 juillet 2022 sans préjudice de reconduction explicite par le Conseil Communal.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

4/2022

OBJET : Titres de recettes - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/411/161000/99001	Subventions de l'Etat pour l'aménagement des chemins agricoles / ruraux	87.029,48 €
1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	1.000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	1.030,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	5.000,00 €
1/822/161000/13042	Subvention de l'Etat pour la construction d'un hall de sport Copie dans dossier	27.500,00 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	30,00 €
2/120/748350/99001	Remboursements des particuliers : dégâts causés à la voirie	62,42 €
2/130/707250/99001	Taxes de chancellerie : frais d'étude et de publication (commodo / incommodo)	1.783,92 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	240,00 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	9.133,70 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	40.314,30 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	4.000,00 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	8.100,00 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	50,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	483.133,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	1.529,50 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	3.932,11 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	320,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	7.306,81 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	9.941,30 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	183.896,00 €
2/242/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés	3.488,23 €
2/320/744611/99002	Avance fixée forfaitairement pour mise à disposition des biens immeubles CGDIS	9.119,02 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	50,00 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	1.142,06 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	60,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	220,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	130,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	40.442,68 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	58,47 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	827,75 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	54.640,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	116,00 €
2/626/706200/99001	Services funéraires-tombes	8.900,00 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	48.624,36 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	109,59 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	22.222,27 €





GEMENG
VIICHTEN

2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	51,50 €
2/630/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil : réseau d'eau potable	229,17 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	5.000,00 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	1.903,33 €
2/831/708213/99001	Recettes provenant de la location des centres culturels	300,00 €
2/910/744611/99001	Participation d'autres communes aux frais scolaires (enfants hors commune)	2.000,00 €

Total:

1.074.966,97 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2**

5/2022

OBJET : Budget rectifié 2021

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget rectifié de l'exercice 2021 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec six (6) voix pour et une (1) abstention

approuve le budget rectifié de l'exercice 2021 ;

transmet la présente avec le budget rectifié de l'exercice 2021 à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

- Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.3**

6/2022

OBJET : Budget initial 2022

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget initial de l'exercice 2022 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec six (6) voix pour et une (1) abstention

approuve le budget initial de l'exercice 2022 ;

transmet la présente avec le budget initial de l'exercice 2022 à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.4.1**

7/2021

OBJET : Approbation d'une convention réglant le prêt temporaire de main-d'œuvre avec l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 19 mars 2021 portant approbation d'une convention réglant le prêt temporaire de main-d'œuvre pour une durée de trois mois et venant à terme le 15 juin 2021 ;

Revu sa délibération du 9 juin 2021 portant prolongation de la convention précitée avec une nouvelle échéance au 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de procéder à une seconde prolongation de la convention de prêt temporaire de main d'œuvre pour le mois d'octobre courant ;

Considérant que l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi occupe des salariés en vue de leur réinsertion dans le marché du travail ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve la reconduction pour la durée du mois d'octobre courant de la convention de prêt temporaire de main-d'œuvre conclue entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi en date du 15 mars 2021.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022

Le bourgmestre

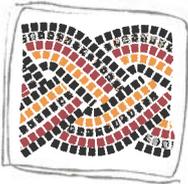
Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

- Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.4.2**

8/2021

OBJET : Approbation de la convention initiale Pacte Logement 2.0

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la Loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement avec les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables et modifiant

- la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;
- la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;
- la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement.

Vu la convention ayant pour objet de préciser les modalités relatives à la mise à disposition du conseiller logement et à l'élaboration du Programme d'action local logement (PAL) conclue en date du 30 septembre 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et le Ministre du Logement ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve la convention ayant pour objet de préciser les modalités relatives à la mise à disposition du conseiller logement et à l'élaboration du Programme d'action local logement (PAL) conclue en date du 30 septembre 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et le Ministre du Logement.

La présente est transmise au Ministère du Logement à telles fins que de droit.

Pour extrait conforme
Vichten, le 20 janvier 2022

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.4.3**

9/2021

OBJET : Approbation d'une convention se rapportant à un échange de terrains

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue le 5 août 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Mme POULLES Celina Maria Anna demeurant 20A, rue Principale à L-9190 Vichten, se rapportant à un échange de terrains ;

Considérant que la commune est disposée à échanger plusieurs terrains situés à Vichten au lieu-dit « An der Buttebaach » ;

Considérant que Mme Jaeger-Poules Céline est disposée à céder en échange des terrains situés à Vichten au lieu-dit « An der Buttebaach » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention conclue le 5 août 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Mme POULLES Celina Maria Anna demeurant 20A, rue Principale à L-9190 Vichten, se rapportant à un échange de terrains ;

charge le Collège des Bourgmestre et Échevins de faire rédiger l'acte par un notaire.

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022

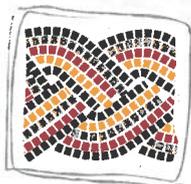
Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

- Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.5.1**

10/2022

OBJET : Approbation d'un contrat d'Ingénieur

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le contrat d'ingénieur élaboré par le bureau d'études TR-ENGINEERING, 86-88, rue de l'Égalité L-1456 LUXEMBOURG ayant pour objet l'assistance lors de l'élaboration du dossier technique suivant règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sous forme de « Water Safety Plan Fir Lëtzebuerg (LUXWSP) » à Vichten ;

Considérant que les honoraires d'ingénieur d'un montant estimé à 7.000 € ont été portés à l'article 3/630/612200/99001 des budgets annuels ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le contrat d'ingénieur élaboré par le bureau d'études TR-ENGINEERING, 86-88, rue de l'Égalité L-1456 LUXEMBOURG ayant pour objet l'assistance lors de l'élaboration du dossier technique suivant règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sous forme de « Water Safety Plan Fir Lëtzebuerg (LUXWSP) » à Vichten.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 4.5.2

11/2021

OBJET : Approbation d'un contrat d'Ingénieur

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le contrat d'ingénieur élaboré par le bureau d'études TR-ENGINEERING, 86-88, rue de l'Égalité L-1456 LUXEMBOURG ayant pour objet la mise à jour des plans du réseau d'eau potable et de l'étude hydraulique du réseau de distribution d'eau potable à Vichten ;

Considérant que les honoraires d'ingénieur d'un montant estimé provisoirement à 44.688,62 € htva ont été portés à l'article 3/630/612200/99003 des budget 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le contrat d'ingénieur élaboré par le bureau d'études TR-ENGINEERING, 86-88, rue de l'Égalité L-1456 LUXEMBOURG ayant pour objet la mise à jour des plans du réseau d'eau potable et de l'étude hydraulique du réseau de distribution d'eau potable à Vichten.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.5.3**

12/2021

OBJET : Approbation de contrats de concession

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal du 16 mai 2018 concernant les cimetières ;

Vu la délibération du 21 novembre 2019 portant sur la nouvelle fixation des taxes et redevances relatives aux cimetières communaux, approuvée par règlement grand-ducal en date du 27 janvier 2020 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2020 réf. 830x48dOO/DZ ;

Considérant les contrats concernant :

- 3 concessions d'une durée de 15 ans pour le cimetière de Vichten ;
- 2 concessions d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Michelbuch ;

établis par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signés par les familles concernées ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve globalement les contrats concernant :

- 3 concessions d'une durée de 15 ans pour le cimetière de Vichten ;
- 2 concessions d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Michelbuch ;

établis par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signés par les familles concernées.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.6**

13/2021

OBJET : Allocation d'un don extraordinaire

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu que les dépenses concernant le paiement de dons ou de subsides est de la compétence du Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le subside extraordinaire d'un montant de 50,00 € accordé par le Collège des Bourgmestre et Échevins au profit de l'association « Help » à l'occasion du décès de M. Nicolas DEDISCH.

La présente est jointe au dossier « pièces à l'appui » pour servir de preuve lors du contrôle des comptes administratifs et de gestion par l'intermédiaire des membres la Direction du contrôle de la comptabilité communale.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

- Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1a**

14/2021

OBJET : Devis relatif à la remise en état de la voirie rurale concernant le projet n°102310

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°102310 relatif à la mise en état de la voirie rurale (Reprofilage et enrobés bitumeux sur la voirie rurale aux lieux-dits « beim Katzebour » et « op Wampach » à Vichten, « vor Peteschgut » et « Goedcheskopf » à Michelbuch), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir un montant total de 118.250,00 € TTC ;

Vu les crédits inscrits à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité





GEMENG
VIICHTEN

approuve le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°102310 relatif à la mise en état de la voirie rurale (Reprofilage et enrobés bitumeux sur la voirie rurale aux lieux-dits « beim Katzebour » et « op Wampach » à Vichten, « vor Peteschgut » et « Goedcheskopf » à Michelbuch), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 25 octobre 2021 ;

sollicite un subside de 30% de la dépense auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

- Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1b**

15/2021

OBJET : Devis relatif à la remise en état de la voirie rurale concernant le projet n°102352

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°102352 relatif à la mise en état de la voirie rurale (Pose de dalles trouées sur un chemin rural au lieu-dit « am Kredebour » à Vichten), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir un montant total de 109.500,00 € TTC

Vu les crédits inscrits à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°102352 relatif à la mise en état de la voirie rurale (Pose de dalles trouées sur un chemin rural au lieu-dit « am





Kredebour » à Vichten), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 25 octobre 2021 ;

GEMENG VIICHTEN sollicite un subside de 30% de la dépense auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 5.2

16/2021

**OBJET : Procès-verbal de réception et de décompte du projet n°101560
relatif à l'entretien de la voirie rurale**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 158 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Revu sa délibération du 19 juin 2019 portant approbation du devis estimatif relatif à l'application d'enrobés bitumeux sur 2 chemins ruraux aux lieux-dits « Jeschwiss » à Vichten et « Stackigwiss » et « Am Boschend » à Michelbouch, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 23 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de réception et de décompte du projet n°101560, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant que ledit décompte fait ressortir les montants suivants :

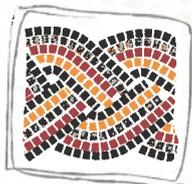
- Devis approuvé en date du 19 juin 2019 par le Conseil Communal : 131.750,00 €
- Montant de la soumission : 107.472,69 €
- Montant de la réception : 104.859,74 €
- Montant de la participation du département de l'Agriculture : 31.457,92 € (30% sur le devis)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité





GEMENG
VIICHTEN

approuve le procès-verbal de réception et de décompte relatif au projet n°101560 concernant les travaux relatifs à l'application d'enrobés bitumeux sur 2 chemins ruraux aux lieux-dits « Jeschwiss » à Vichten et « Stackigwiss » et « Am Boschend » à Michelbouch.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 12 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

- Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 5.3

17/2021

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 1^{er} décembre 2021 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement, dans la rue Hiel à Vichten, à partir du 6 décembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux, le règlement de circulation actuellement en vigueur ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;





Après délibération conforme ;

GEMENG VIICHTEN Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

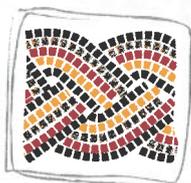
confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.4**

18/2021

OBJET : Avis concernant une procédure de classement comme monument national d'une ferme à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu que la demande de classement de l'immeuble en question en monument national émane du propriétaire, Monsieur Romain Eugène Albert JACOBY ;

Vu l'arrêté 13 octobre 2021 de la Ministre de la Culture proposant au classement comme monument national en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique, la ferme sise 21, rue Principale, inscrite au cadastre de la Commune de Vichten, section B de Vichten, sous le numéro 89/2865, appartenant à Monsieur Romain Eugène Albert JACOBY ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents

avise favorablement la demande au classement comme monument national de la ferme sise 21, rue Principale, inscrite au cadastre de la Commune de Vichten, section B de Vichten, sous le numéro 89/2865, appartenant à Monsieur Romain Eugène Albert JACOBY.

La présente est transmise à la Ministre de la Culture.

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

- Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.1**

19/2021

OBJET : Désignation d'un délégué aux Transports publics

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Vu la loi modifiée du 5 février 2021 sur les transports publics et plus particulièrement l'article 12 ;

Attendu que la commune de Vichten a droit à un délégué ainsi que d'un suppléant, appelés à la représenter auprès de l'Administration des Transports Publics ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces délégués ;

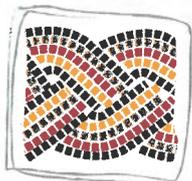
Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel se sont déclarés candidats :

- M. Luc RECKEN, Bourgmestre de la commune de Vichten en tant que délégué ;
- Mme Pauly Christiane, Conseiller de la commune de Vichten en tant que délégué-suppléant ;

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents

1. **nomme** M. Luc RECKEN, Bourgmestre de la commune de Vichten, comme délégué auprès du conseil national des représentants communaux auprès de l'Administration des Transports Publics ;
2. **nomme** Mme Pauly Christiane, Conseiller de la commune de Vichten, comme déléguée-suppléant auprès du conseil national des représentants communaux auprès de l'Administration des Transports Publics ;
3. transmet la présente pour information à l'Administration des Transports Publics et aux délégués nouvellement nommés pour leur servir de titre.





GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation.

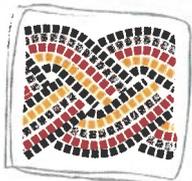
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.2**

20/2021

OBJET : Approbation du budget rectifié 2021 et du budget initial 2022 de l'Office Social du Canton de Redange (OSCARE)

Le Conseil Communal,

Vu la proposition des budget rectifié 2021 et budget initial 2022 de l'Office Social du Canton de Redange, reçue en date du 10 novembre 2021 ;

Vu les dispositions et instructions en la matière ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et son règlement d'exécution du 8 novembre 2010 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec six (6) voix pour et une (1) voix contre

approuve les budget rectifié 2021 et budget initial 2022 proposés par l'Office Social du Canton de Redange, datés au 9 novembre 2021.

La présente est transmise à l'Office Social du Canton de Redange.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Vichten, le 13 janvier 2022 Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 6.3

21/2021

OBJET : Programme d'action annuel 2022 - SICONA

Le Conseil Communal,

Vu le programme d'action annuel 2022 de la commune de Vichten établi en date du 9 novembre 2021 par le syndicat intercommunal SICONA et comprenant :

Résumé	Budget : extraordinaire	ordinaire
Entretien des biotopes :		24.620,19 €
Coopération avec les agriculteurs :		499,74 €
Information et sensibilisation :		7.643,08 €
Cartographies et plans de gestion :		5.377,30 €
Protection d'espèces menacées :		5.227,58 €
PNPN2 – Action 1 :	137.832,97 €	73.872,43 €
Total :	137.832,97 €	128.740,68 €
à charge du budget ordinaire 2022 :		43.000,00 €
à charge du budget extraordinaire 2022 :	13.783,30 €	

Vu les crédits inscrits comme suit au budget de l'exercice 2022 :

43.000,00 € à l'article ordinaire 3/542/648212/99001 et
13.783,30 € à l'article extraordinaire 4/542/238120/99001

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

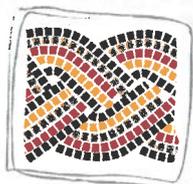
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le programme d'action annuel 2022 de la commune de Vichten établi en date du 9 novembre 2021 par le syndicat intercommunal SICONA mentionné ci-dessus et s'élevant à un montant total à charge de la commune de 43.000,00 € pour l'exercice ordinaire et de 13.783,30 € pour le service extraordinaire ;





GEMENG
VIICHTEN

transmet un extrait de la présente au syndicat intercommunal pour la protection de la nature SICONA.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 janvier 2021

- Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme, conseillers
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé MM. Colombera, échevin, (procuration du 10 janvier 2022 à
M. Recken), Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.4**

22/2021

OBJET : Projet « Erliëfnis Réimer » - Leader Atert-Wark

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention relative à la constitution du GAL LEADER Atert-Wark du 13 avril 2015 et son avenant portant prolongation de la période Leader pour une durée déterminée d'une année allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) du Grand-Duché de Luxembourg, approuvé par la Commission européenne en date du 1^{er} juillet 2015 ;

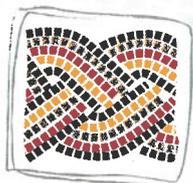
Vu les articles 68 et 69 de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;

Vu la convention, conclue en date du 13 septembre 2016 entre le bureau du syndicat De Réidener Kanton, agissant en sa qualité de chef de file, et le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, portant définition des procédures à suivre, détermination des aides allouées au GAL, arrêté des modalités de gestion financière et de contrôle ainsi que formalisation des rôles et responsabilités du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs en tant qu'autorité de gestion, et du GAL en tant que bénéficiaire, approuvée par le comité du syndicat en sa séance du 20 octobre 2016 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 janvier 2017 sous référence 57/17/SY ;

Considérant le projet « Erliëfnis Réimer » élaboré conjointement par un groupe de travail composé de représentants de la commune de Vichten, du Leader Atert-Wark et de l'agence externe « ConCultura GmbH » de D-53115 Bonn lors de multiples Workshops ;

Attendu que les coûts en vue de la réalisation du Projet « Erliëfnis Réimer » s'élèvent suivant estimation du 4 novembre 2021 à un total de 102.561,10 € htva ;





Considérant les subsides de 40 % (PDR), inscrit à l'article 1/541/292200/19004 du budget de l'exercice 2022 voté par le Conseil Communal en sa séance de ce jour ;

GEMENG
VIICHTEN

Vu les crédits inscrits dans le budget de l'exercice 2022 voté par le Conseil Communal en sa séance de ce jour et notamment ses articles 3/493/648211/99001 et 4/493/238120/19004 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec six (6) voix pour et une (1) voix contre

approuve le projet « Erliednis Réimer » élaboré conjointement par un groupe de travail composé de représentants de la commune de Vichten, du Leader Atert-Wark et de l'agence externe « ConCultura GmbH » de D-53115 Bonn, d'un coût s'élevant suivant estimation du 4 novembre 2021 à un total de 102.561,10 € htva.

La présente est transmise au syndicat intercommunal Kanton Réiden.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 13 janvier 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire

